

Certifié conforme
par le Président

Kévin FARTARIA

✓ Certifié par  yousign

GROUPE TITEL

Société par actions simplifiée
Au capital de 6 606 000 euros
Siège social : ZI de Ladoux - Rue Bleue
63118 CEBAZAT

388 386 286 RCS CLERMONT-FERRAND

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 24 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre novembre,
A 09 heures,

Les associés de la Société GROUPE TITEL se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Comité de Direction adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Kévin FARTARIA, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Isidore FARTARIA est désigné comme secrétaire.

La société ORDINIS et la société BTB AUDIT, Commissaires aux Comptes titulaires de la Société, régulièrement convoqués, sont absents et excusés.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Une copie de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Comité de Direction,
- le rapport spécial des Commissaires aux Comptes de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Comité de Direction,
- Lecture du rapport des Commissaires aux Comptes,

- Réduction du capital social d'une somme de 112 596,38 euros consécutive à des rachats d'actions appartenant à certains associés,
- Modalités de la réduction de capital,
- Augmentation du capital social d'une somme de 112 596,38 euros par incorporation de réserves, sous réserve de la réalisation définitive de la réduction de capital,
- Modalités de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Comité de Direction et du rapport des Commissaires aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Comité de Direction et du rapport des Commissaires aux Comptes, décide de réduire le capital de 112 596,38 euros pour le ramener de 6 606 000 euros à 6 493 403,62 euros, consécutivement au rachat de 760 actions de 148,15 euros environ de nominal chacune, au prix de [...] euros par action, ayant appartenu à Monsieur François BONNEAU à hauteur de 330 actions et appartenant à Monsieur Manuel CARDOSO à hauteur de 430 actions.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le compte « Autres réserves », lequel s'élèvera après imputation à [...] euros.

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce de CLERMONT-FERRAND.

Le Comité de Direction est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate que bien que la réduction du capital social ne profite qu'à certains associés, la résolution qui précède a été adoptée à l'unanimité des associés. Par conséquent, l'inégalité de traitement a été acceptée par tous les associés et la réduction de capital par annulation de 760 actions sera définitive en l'absence d'opposition des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce de CLERMONT-FERRAND.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sous réserve de la réalisation de la réduction de capital, d'augmenter le capital social de 112 596,38 euros pour le porter à 6 606 000 euros et le ramener, ainsi, à son montant avant réduction, par incorporation directe, au capital, de la somme de 112 596,38 euros, prélevée sur le compte « Autres réserves ».

L'Assemblée Générale décide que cette augmentation de capital, qui ne donne pas lieu à l'émission d'actions nouvelles, sera réalisée par l'élévation de la valeur nominale des actions dont le montant n'est plus exprimé dans les statuts. A l'issue de cette double opération de réduction et d'augmentation du capital, le nombre d'actions sera réduit à 43 829.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives qui y sont énoncées, décide d'insérer deux nouveaux alinéas à l'article 8 des statuts de la façon suivante :

« Article 8 – Capital social

[...]

13° – Par suite d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 24 novembre 2025, le capital social a été réduit d'une somme de 112 596,38 euros, pour être ramené de 6 606 000 euros à 6 493 403,62 euros consécutivement au rachat et à l'annulation de 760 actions appartenant à deux associés.

14° – Par suite d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 24 novembre 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 112 596,38 euros par incorporation de réserves, pour être porté de 6 493 403,62 euros à 6 606 000 euros, et le nominal des actions a été augmenté.

Désormais, le capital social est fixé à SIX MILLIONS SIX CENT SIX MILLE EUROS (6 606 000 €), divisé en QUARANTE-TROIS MILLE HUIT CENT VINGT-NEUF (43 829) actions dont la valeur nominale n'est pas exprimée ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Comité de Direction à l'effet de procéder au rachat des actions concernées, de payer le prix comptant et de constater dans un acte unique la réalisation des conditions suspensives, le rachat et l'annulation des actions rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital, de l'augmentation de capital et de la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* *
*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Kévin FARTARIA

Le secrétaire
Isidore FARTARIA